



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	17	05	12

Séance du 17 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 juin 2024.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - RAHAOUI - BAHFIR - MILIOTO - ANANICZ.

**PROCURATIONS :** Mmes MANGIONE - PIESTA - MM. KLASSEN - BOUMEKIK - ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. USAI - ANANICZ - KLEINHENTZ - SATILMIS - BAHFIR.

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes KHOUMRI - KERMAOUI - M. PODBOROCZYNSKI.

**ABSENTS :** Mmes YILDIRIM - CHEBLI - MM. ELHADI - LA LEGGIA.

**06 - Admission en non-valeur, certificat d'irrecouvrabilité**

**Rapporteur : Marie ADAMY**

**Exposé des motifs :**

Maître Jacques BARTHEL, Commissaire de justice, a transmis un certificat d'irrecouvrabilité concernant M. Christophe CARBONE pour une créance d'un montant de 564.80 € datant du 11/07/2017.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer pour une demande d'admission en non-valeur au vu de ce certificat.

En cas d'accord, le conseil municipal mandatera Monsieur le Maire pour l'établissement et la signature des pièces comptables s'y rapportant.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- décide d'admettre la somme de 564.80 € en non-valeur.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*